

REGLEMENT INTERNE

des

MODALITES EN MATIERE DE
MARIAGE OU DE DECES



Art. 1 Ce règlement a pour but de permettre au comité en fonction de l'état des finances de TSMR de déterminer ses prérogatives en matière de mariage ou de décès.

Art. 2 Les mariages de tout membre actif, d'honneur et passif de TSMR sont pris en considération.

Le comité se réserve le droit de ne pas attribuer de cadeau à un membre qui ne se conforme pas à la bonne marche de la société.

Art. 3 Lors de mariage de membre porté à la connaissance du comité de TSMR, cette dernière offrira un bon d'achat de Frs 200.-.

Le cadeau ne peut être offert qu'une seule fois à un membre.

Art. 4 Sont pris en considération, en cas de décès, tout membre actif, d'honneur et passif de TSMR ayant remplis ses obligations financières de façon régulière.

Art. 5 Lors du décès d'un membre, la société s'assurera de :

- convoquer les membres par écrit (lettre ou courrier électronique) pour former une délégation d'honneur avec drapeau de TSMR lors de la cérémonie mortuaire.
- Faire paraître une annonce mortuaire dans le Nouvelliste (texte conventionnel sur deux colonnes)
- Envoyer une carte de deuil (carte pré-imprimée) signée par le président ou son suppléant.

Lors du décès d'un parent, d'un enfant ou d'un conjoint d'un membre de TSMR, la société s'assurera de :

- Informer par écrit (lettre ou courrier électronique) les membres de TSMR du jour et du lieu de la cérémonie mortuaire.
- Faire paraître une annonce mortuaire dans le Nouvelliste (texte conventionnel sur deux colonnes).

- Envoyer une carte de deuil (carte pré-imprimée) signée par le président ou son suppléant.

Lors du décès d'un des grands-parents, d'un frère ou d'une sœur d'un membre de TSMR, la société s'assurera de :

- Informer par écrit (lettre ou courrier électronique) les membres de TSMR du jour et du lieu de la cérémonie mortuaire.
- Envoyer une carte de deuil (carte pré-imprimée) signée par le président ou son suppléant.

Pour tout autre cas non prévu, le comité se réserve le droit d'envoyer une carte de deuil (carte pré-imprimée) signée par le président ou son suppléant.

Art. 6 Le présent règlement est approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 08 février 2018 et entre en vigueur avec effet immédiat. Il annule toutes les décisions antérieures se rapportant au sujet.

Tireurs Sportifs Martigny-Région

Le Secrétaire
Camponovo Ludovic

Le Président
Farquet Dorian